

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



Communiqué AUX FAMILLES

8 mai 2020

Informations sur le retour des proches aidants dans nos établissements

C'est avec plaisir que nous accueillerons graduellement les proches aidants à partir de lundi, le 11 mai prochain.

En plus de ce communiqué, une trousse d'informations pour se préparer à la reprise des visites des proches aidants sera émise aux personnes qui demanderont l'autorisation d'accès.

Il est important de comprendre qu'une personne proche aidante qui ne respecterait pas les règles et directives précisées dans notre trousse pourrait se voir retirer l'accès à nos établissements.

Définition d'un proche aidant et lequel sera autorisé

Un proche aidant est une personne qui apporte une aide et un soutien significatif à son parent tous les jours, plusieurs fois par semaine ou régulièrement.

Ces personnes doivent être connues du personnel ou des gestionnaires de l'établissement pour leur implication significative auprès du résident.

Seules les personnes proches aidantes significatives connues avant la pandémie seront autorisées à reprendre le soutien régulier qu'elles offraient antérieurement à leur proche.

Plusieurs proches aidants peuvent être autorisés pour un même résident si les conditions sont respectées, par contre un seul proche aidant à la fois aura accès au résident.

Règles de base très importantes

La personne proche aidante qui est soumise à un isolement (par ex. en raison d'un contact étroit avec un cas de COVID-19) ne peut visiter un établissement.

Être asymptomatique ou rétabli de la COVID-19 14 jours depuis le début des symptômes, aucun symptôme aigu depuis 24 heures, aucune fièvre depuis 48 h sans prise d'antipyrétique. La personne rétablie devra avoir deux résultats négatifs avant de pouvoir accéder à nouveau à un établissement.

Effectuer une autosurveillance des symptômes. Dès la moindre apparition de symptômes, elle ne doit pas se présenter en établissement (ce formulaire vous sera remis).

Test de COVID-19

Nous venons de recevoir une nouvelle directive ministérielle qui stipule que le test de dépistage de la COVID-19 n'est plus exigé pour l'instant (**à l'exception** des critères mentionnés dans la section précédente)

Comment demander l'accès à titre de proche aidant

Étape 1

- **À partir de samedi 16h**, vous devrez aller chercher la **Trousse d'informations du proche aidant** sur notre site Web à : <https://groupesante-arbec.com/trousse-proches-aidants/>
- Vous devez prendre connaissance de toute la documentation incluse.

Étape 2

- Vous devez ensuite suivre les formations,
- Puis, remplir le formulaire en ligne. Ce formulaire a été simplifié et est fait pour être rempli directement sur le site Web. Il nous est retourné automatiquement lorsque toutes les cases obligatoires sont remplies et que vous cliquez sur le bouton « Soumettre ».

Étape 3

- Nous analyserons les documents soumis chaque jour entre 18h et 20h.

Étape 4

- Vous recevrez un courriel confirmant que nous acceptons votre retour en tant que proche aidant avec une date d'accès au CHSLD. **Vous devez attendre ce courriel avant de vous présenter.**

Étape 5

- Vous serez ensuite inscrit sur la liste des personnes autorisées à venir dans l'établissement concerné qui est remise aux agents de sécurité qui vous accueilleront lors de vos visites selon les habitudes que vous aviez antérieurement à la pandémie dans la mesure du possible.

Aucune personne ne pourra accéder à un établissement sans passer par ce processus. Nous traiterons toutes les demandes le plus rapidement possible pour éviter les attentes et vous permettre de reprendre votre place auprès de votre proche.

Si vous n'avez pas accès à l'internet, veuillez appeler la ligne INFO-FAMILLES au 514 820-7303 et demander qu'on vous envoie la trousse par la poste. Aucune personne ne pourra venir chercher cette trousse en établissement.

Trousse d'informations et d'accompagnement du proche aidant

Afin d'assurer la sécurité des résidents, des employés et des proches aidants, il y aura plusieurs règles à respecter et précautions à maîtriser en matière de prévention des infections.

Vous recevrez un lien pour avoir accès à la trousse d'informations contenant toutes les directives, critères à suivre ainsi que les informations nécessaires au retour de vos visites.

La trousse d'informations comprendra les éléments suivants :

- Rôle et conduite du proche aidant en période de pandémie
- Critères à suivre et règles de circulation dans l'établissement
- Procédures sur les principes de prévention des infections et de l'utilisation des équipements de protection individuelle
- Formations obligatoires à suivre avant l'autorisation d'accès
- Définitions des zones froides, tièdes et chaudes et les règles spécifiques à chacune
- Respect des zones et des procédures mis en place dans nos établissements

Merci pour votre soutien

Nous sommes conscients que cette situation vous fait vivre beaucoup d'inquiétudes et de stress. Nous vous remercions de votre soutien et de votre compréhension en ces temps difficiles.